



CCCPS / 2024 / BC002  
1.3 Conventions de mandat

**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU  
PAYS DE SAILLANS - COEUR DE DRÔME**

Prise en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire n°2023-094 du 25 mai 2023  
Séance du 8 février 2024 à 18h

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 31 janvier 2024

Nombre de membres du Bureau Communautaire en exercice au jour de la séance : 15

Le 8 février 2024, à 18h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCCPS à Aouste sur Sye en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

|                      |  |
|----------------------|--|
| Présents             | Jean Louis BAUDOUIN ; Denis BENOIT ; François BROCARD ; René-Pierre HALTER ; Philippe HUYGHE ; Muriel LORENZETTI ; Damien MARCHÉ ; Hélène PELAEZ BACHELIER ; Patricia PUC ; et Arnaud VANNIER. |
| Pouvoirs             | Gilles MAGNON à Denis BENOIT ; Jean Philippe ROCHE à Muriel LORENZETTI   |
| Absents              | Dominique DELAYE ; Christophe LEMERCIER et Hervé MARITON.  |
| Secrétaire de séance | François BROCARD   |

**Convention d'habilitation informatique « structures » concernant la mise en ligne sur le site  
www.monenfant.fr de données relatives aux établissements et services référencés sur le site entre la  
CAF et la CCCPS**

Le Bureau,

**I. Rappel du contexte**

Pour accompagner et informer les parents (petite enfance, enfance et adolescence) la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) a créé le site [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr).

Cet espace vise notamment à faciliter les recherches des familles en matière d'accueil d'enfants en leur permettant de disposer d'une information personnalisée sur les différentes offres existantes (collectives et individuelles) quel que soit leur lieu de résidence ou de travail.

Ce site recense la quasi-totalité des structures d'accueil (établissements d'accueil du jeune enfant et accueils de loisirs) et des services d'accompagnement des familles financés par les Allocations familiales, à l'exception de la garde à domicile qui relève du secteur marchand, ainsi que les assistants maternels ayant donné leur accord pour être référencés.

Cette offre de service va dans le sens souhaité par les pouvoirs publics s'agissant de l'information aux familles, du développement de l'offre d'accueil en direction des jeunes enfants et de la valorisation des actions et projets portés par les acteurs de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité.

**II. Objet de la décision**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'habilitation informatique entre la Caf et la CCCPS pour la mise en ligne, sur le site [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr) des données relatives :

- Au fonctionnement des établissements dont la CCCPS assure la gestion et pour lesquels elle sollicite une habilitation informatique ;
- Aux disponibilités des places dans les établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje).

Pour ce faire, la Caf, autorisée par la Cnaf, habilite informatiquement la CCCPS à mettre en ligne toutes ces données.



**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU  
PAYS DE SAILLANS - COEUR DE DRÔME**

**Prise en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire n°2023-094 du 25 mai 2023  
Séance du 8 février 2024 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 31 janvier 2024

Nombre de membres du Bureau Communautaire en exercice au jour de la séance : 15

La fourniture de ces informations ne revêt aucun caractère obligatoire et ressort du libre choix de la CCCPS.

Les informations relatives au fonctionnement des établissements font l'objet d'une validation par la Caf avant publication sur le site.

Cette mise en ligne est réalisée à titre gratuit et à des fins exclusivement institutionnelles et non commerciales.

**Il convient de préciser que cette convention est conclue à partir du 8 janvier 2024 pour un an ; renouvelable par tacite reconduction.**

**III. Visas**

VU l'avis favorable rendu par la commission petite enfance, enfance et jeunesse du 6 Février 2024 ;  
VU la convention d'habilitation informatique « structures » concernant la mise en ligne sur le site [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr) de données relatives aux établissements et services références sur le site et son annexe 1.

**IV. Délibéré**

Au vu de ce qui précède, le Bureau Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver la convention d'habilitation informatique « structures » concernant la mise en ligne sur le site [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr) de données relatives aux établissements et services références sur le site,
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention, son annexe 1, ses éventuels avenants et à procéder à toutes les formalités nécessaires à leurs mises en œuvre.

**V. Résultat du vote**

Décision adoptée à l'unanimité.

**VI. Annexe**

Est annexé à la présente décision le document suivant :

- Annexe I : Convention d'habilitation informatique « structures » concernant la mise en ligne sur le site [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr) de données relatives aux établissements et services références sur le site.

François BROCARD  
Secrétaire de séance

Affichée le 15 FEV. 2024

Le 08/02/2024

Au registre sont les signatures  
Denis BENOIT  
Président

